



AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2018, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N° 14-18-31
SUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE**

D'autoriser, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à certaines conditions, l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boul. Crémazie Est.

Fait à Montréal, le 5 octobre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Le Devoir](#)